Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2022 *Numéro de version 15* *Révision: 09.11.2022*

*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· Nom du produit: **ESSENCE DE TEREBENTHINE**

· Code du produit: 0045
· No CAS: 8006-64-2

· Numéro CE: 232-350-7
· Numéro index: 650-002-00-6
Non concerné

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Emploi de la substance / de la préparation Solvants

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
· Producteur/fournisseur: CHARBONNEAUX BRABANT Tel: +33 (0)3 26 49 58 70
52 rue de la Justice
51100 REIMS
www.charbonneauxbrabant.com
E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

· Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT
52 rue de Justice - Z.I. Port Sec
51100 REIMS
Tel: 03 26 49 58 70
E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence** ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59
SAMU : 15
POMPIERS: 18
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2022 *Numéro de version 15* *Révision: 09.11.2022*

***Nom du produit:* ESSENCE DE TEREBENTHINE**

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger

GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement *Danger*

· Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement: *Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.*

· ***2.3 Autres dangers***

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: *Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*

· vPvB: *Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien *Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.*
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· ***3.1 Substances***

· No CAS Désignation *8006-64-2 essence de térébenthine*

· Code(s) d'identification

· Numéro CE: *232-350-7*
· Numéro index: *650-002-00-6*
· Nanoforme *Non concerné*
· SVHC *néant*

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Aucun composant à indiquer

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· ***4.1 Description des mesures de premiers secours***

· Remarques générales: *Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.*
LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

· Après inhalation: *En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.*
Demander immédiatement conseil à un médecin.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau: *Laver immédiatement à l'eau.*
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après contact avec les yeux: *Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste*
Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

· Après ingestion: *Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.*
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical
Demander immédiatement conseil à un médecin.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2022 *Numéro de version 15* *Révision: 09.11.2022*

Nom du produit: ESSENCE DE TEREBENTHINE

(suite de la page 2)

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** — Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** — Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction:
Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone
Eau pulvérisée
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· Equipement spécial de sécurité:
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications: Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau et les yeux
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Utiliser du matériel antidéflagrant
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

· Préventions des incendies et des explosions:
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

· Indications concernant le stockage commun:
Ne pas stocker avec les aliments.
Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

· Autres indications sur les conditions de stockage:
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** — Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2022 *Numéro de version 15* *Révision: 09.11.2022*

***Nom du produit:* ESSENCE DE TEREBENTHINE**

(suite de la page 3)

CAS: 8006-64-2 ESSENCE DE TEREBENTHINE	
VLEP (France)	*Valeur à long terme: 560 mg/m³, 100 ppm*
PEL (U.S.A.)	*Valeur à long terme: 560 mg/m³, 100 ppm*
REL (U.S.A.)	*Valeur à long terme: 560 mg/m³, 100 ppm*
TLV (U.S.A.)	*Valeur à long terme: 20 ppm* *DSEN, A4*
MAK (Allemagne)	*Valeur à long terme: 28 mg/m³, 5 ppm*

· DNEL

DNEL	*(CONSOMMATEURS)* *Oral - Local: NC / Systémique: 0,31 mg/kg par poids/jour (long terme)* *Dermal - Local: 81µg/cm2 (aigu) / Systémique: NC* *Inhalation - Local: NC / Systémique: 1,06 mg/m3 (long terme)* *(TRAVAILLEURS)* *Dermal - Local: 161µg/cm2 (aigu) Systémique: 25mg/kg par poids/jour* *Inhalation - Local: NC Systémique: 5,98 mg/m3 (long terme)*

· PNEC

PNEC	*(OTH)* *Eau douce: 8,8 µg/l* *Eau de mer: 0,88 µg/l* *Sédiment eau douce: 2,27 mg/kg* *Sédiment eau de mer: 0,227 mg/kg* *Sol: 0,45 mg/kg* *STP: 6,6 mg/L* *Oral: 1,35 mg/kg d'aliment*

· Remarques supplémentaires: *Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.*

· ***8.2 Contrôles de l'exposition***

· Contrôles techniques appropriés *Sans autre indication, voir point 7.*

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène: *Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.*
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire: *En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.*
Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée: *Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.*

· Protection des mains:

Gants de protection

Norme EN 374
Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la resistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives).
Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

· Matériau des gants *Caoutchouc nitrile*
Caoutchouc fluoré (Viton)
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants *Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant*
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets exterieurs spécifiques à un poste de travail.

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps: *Vêtements de travail protecteurs*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· ***9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles***

· Indications générales.

· Couleur: *Incolore*

· Odeur: *Caractéristique*

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2022 *Numéro de version 15* *Révision: 09.11.2022*

***Nom du produit:* ESSENCE DE TEREBENTHINE**

(suite de la page 4)

· Seuil olfactif:	*Information non disponible*
· Point de fusion/point de congélation:	*55 °C*
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	*154-170 °C*
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	*0,8 Vol %*
· Supérieure:	*6 Vol %*
· Point d'éclair:	*35-36 °C*
· Température d'auto-inflammation:	*220 °C*
· pH	*Non déterminé.*
· Solubilité	
· l'eau à 20 °C:	*0,02 g/l*
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	*Non déterminé.*
· Pression de vapeur à 20 °C:	*5,35 hPa*
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	*0,86-0,87 g/cm³*
· Aspect:	
· Forme:	*Liquide*
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Propriétés explosives:	*Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.*

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles

néant

· Gaz inflammables

néant

· Aérosols

néant

· Gaz comburants

néant

· Gaz sous pression

néant

· Liquides inflammables

Liquide et vapeurs inflammables.

· Matières solides inflammables

néant

· Substances et mélanges autoréactifs

néant

· Liquides pyrophoriques

néant

· Matières solides pyrophoriques

néant

· Matières et mélanges auto-échauffants

néant

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

· Liquides comburants

néant

· Matières solides comburantes

néant

· Peroxydes organiques

néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

· Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· ***10.1 Réactivité*** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2022 *Numéro de version 15* *Révision: 09.11.2022*

***Nom du produit:* ESSENCE DE TEREBENTHINE**

(suite de la page 5)

· ***10.2 Stabilité chimique***
· Décomposition thermique/conditions à éviter: *Pas de décomposition en cas d'usage conforme.*
· ***10.3 Possibilité de réactions dangereuses*** *Aucune réaction dangereuse connue.*
· ***10.4 Conditions à éviter*** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
· ***10.5 Matières incompatibles:*** *Acides oxydants et sels (HNO3,MnO4K.)*
· ***10.6 Produits de décomposition dangereux:*** *Monoxyde de carbone*
La combustion génère des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· ***11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008***

· **Toxicité aiguë:** *Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.*

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	*LD50*	*3.700 mg/kg (RAT) (Ref. Moreno MO (1972a))*
		mg/kg (rat)
Dermique	*LD50*	*1.100 mg/kg (ATE)*
Inhalatoire	*LC50*	*13,77 mg/l (RAT) (4H Ref. SperlingF, Marcus WL & Collins C (1967))* *Méthode équivalente OCDE 403*
	LC50	*17,1 (ALGUES)*
		736 (BACTERIES)
		8,8 (DAPHNIES)
		29 (POISSONS)

· Par voie orale: *Nocif en cas d'ingestion.*
· Par voie cutanée: *Nocif par contact avec la peau.*
· Par inhalation: *Nocif par inhalation.*
· Corrosion cutanée/irritation cutanée *Provoque une irritation cutanée.*
· Lésions oculaires graves/irritation oculaire *Provoque une sévère irritation des yeux.*
· **Sensibilisation:** *Peut provoquer une allergie cutanée.*
· Mutagénicité sur les cellules germinales *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· Cancérogénicité *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· Toxicité pour la reproduction *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· **Danger par aspiration** *Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.*
· ***11.2 Informations sur les autres dangers***
· Propriétés perturbant le système endocrinien *la substance n'est pas comprise*

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· ***12.1 Toxicité***

· Toxicité aquatique:

LC50 (ecologique)	*mg/l (POISSONS)*

· ***12.2 Persistance et dégradabilité***

Biodegradabilité	*% (OTH)* *Facilement biodégradable*

· Autres indications: *Le produit est biodégradable.*
· ***12.3 Potentiel de bioaccumulation*** *Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau*

Log Pow	*4,49 (OTH)*

· ***12.4 Mobilité dans le sol*** *Koc=2547 (20°C) estimation QSAR*
· ***12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB***
· PBT: *Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*
· vPvB: *Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*
· ***12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien*** *Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.*
· ***12.7 Autres effets néfastes***
· Remarque: *Toxique chez les poissons.*
· Autres indications écologiques:
· Indications générales: *Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.*
Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· ***13.1 Méthodes de traitement des déchets***
· Recommandation: *Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.*
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2022 *Numéro de version 15* *Révision: 09.11.2022*

***Nom du produit:* ESSENCE DE TEREBENTHINE**

(suite de la page 6)

Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.
Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

· Emballages non nettoyés:
· Recommandation: *Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.*
Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballage vides.
Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchets ménager.
Ne pas incinérer un emballage fermé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
· ADR, IMDG, IATA: *UN1299*

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
· ADR: *1299 ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT*
· IMDG: *TURPENTINE, MARINE POLLUTANT*
· IATA: *TURPENTINE*

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR

· Classe: *3 (F1) Liquides inflammables.*
· Étiquette: *3*

· IMDG

· Class: *3 Liquides inflammables.*
· Label: *3*

· IATA

· Class: *3 Liquides inflammables.*
· Label: *3*

· **14.4 Groupe d'emballage**
· ADR, IMDG, IATA: *III*

· **14.5 Dangers pour l'environnement**: *Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide; Marine Pollutant*
· Marquage spécial (ADR): *Signe conventionnel (poisson et arbre)*

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**: *Attention: Liquides inflammables.*
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): *30*
· No EMS: *F-E,S-E*

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**: *Non applicable.*

· Indications complémentaires de transport:

· ADR
· Quantités limitées (LQ): *5L*
· Quantités exceptées (EQ): *Code: E1*
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport: *3*
· Code de restriction en tunnels: *D/E*

· IMDG
· Limited quantities (LQ): *5L*
· Excepted quantities (EQ): *Code: E1*
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2022 *Numéro de version 15* *Révision: 09.11.2022*

***Nom du produit:* ESSENCE DE TEREBENTHINE**

(suite de la page 7)

· "Règlement type" de l'ONU: *UN 1299 ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT*

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· ***15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement***

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) *la substance est comprise*

· Proposition 65

· PROP.65 Chemicals known to cause cancer: *la substance n'est pas comprise*

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females: *la substance n'est pas comprise*

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males: *la substance n'est pas comprise*

· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity: *la substance n'est pas comprise*

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances *la substance est comprise*

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances *la substance est comprise*

· Asutralian Inventory of Chemical Substances *la substance est comprise*

· Canadian Domestic Substances List (DSL) *la substance est comprise*

· Korean Existing Chemical Inventory *la substance est comprise*

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 *voir chapitre 2*

· Directive 2012/18/UE

· Catégorie SEVESO *Non concerné*

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP) *la substance n'est pas comprise*

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV) *la substance n'est pas comprise*

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII *Conditions de limitation: 3, 40*

· Réglement (CE) N° 649/2012 - PIC *la substance n'est pas comprise*

· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II *la substance n'est pas comprise*

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) *la substance n'est pas comprise*

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT *la substance n'est pas comprise*

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues *la substance n'est pas comprise*

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers *la substance n'est pas comprise*

· RÉGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)

· Indications sur les restrictions de travail: *Rubriques nomenclature ICPE (France): 4511, 4331*
Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)
Installations classées pour la protection de l'environnement n° 1171 - 1173 - 1431 - 1432 - 1433 - 1434

· * Nanomatériaux: *Le produit ne contient pas de nanomatériaux*

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 *la substance n'est pas comprise*

· VOC (CE) *100%*

· VOCV (CH) *100%*

· ***15.2 Évaluation de la sécurité chimique:*** *Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2022 *Numéro de version 15* *Révision: 09.11.2022*

***Nom du produit:* ESSENCE DE TEREBENTHINE**

(suite de la page 8)

· Date de la version précédente: *22.10.2019*

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

(suite de la page 9)

Annexe: Scénario d'exposition

· ***Désignation brève du scénario d'exposition*** *Voir annexe 1.*